

DEPARTEMENT : Haute-Vienne  
ARRONDISSEMENT : Limoges  
COMMUNE : MEILHAC

## DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

-----  
N° 2026 / 01  
-----

### AMENAGEMENT SECURITE TRAVERSEE DU BOURG

Le projet de mise en sécurité du bourg se concrétise : création de deux plateaux surélevés, création de deux portes d'entrée d'agglomération sur la RD 17.

- Vu la consultation réalisée du 20 novembre 2025 au 28 novembre 2025 (procédure simplifiée, conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, modifié temporairement par l'article 6 du décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024) ;
- Vu les offres reçues à la suite de cette consultation ;
- Vu le rapport d'analyses des offres ;
- Considérant le critère unique de jugement des offres : prix des prestations ;
- Vu l'avis de la commission communale d'appel d'offres réunie le 23 décembre 2025 ;

Le Maire,

DECIDE de confier la réalisation des travaux de mise en sécurité du bourg à l'entreprise PIJASSOU TPI sise 30, rue Marie Curie 87500 Saint-Yrieix-La-Perche pour un montant de 22 748, 80 € HT soit 27 298, 56 € TTC.

PRECISE que cette opération est inscrite au budget principal 2026.

Meilhac, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marie MASSY\*



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.